

DECISION N° 1/2024

Portant fermeture d'une portion de la route forestière du Riou-Bourdoux (RF de la Pare, Commune de Saint-Pons) Le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts des Alpes de Haute-Provence

Vu le Code forestier ;

Vu la décision de la Direction Générale du 6 octobre 2023 nommant M. Stéphane GUITET, Directeur de l'Agence Territoriale des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'état de dégradation de la bande de roulement de la route forestière de la Pare à la suite des fortes pluies de l'hiver 2023-2024 ;

Vu le glissement de terrain actif en amont de la route forestière d'accès au refuge de la Pare ;

DECIDE

La fermeture temporaire de la route d'accès au refuge de la Pare aux véhicules à moteur jusqu'à ce que les désordres puissent être corrigés et le glissement stabilisé par les travaux.

Fait à Digne-les-Bains, le 17 mai 2024,
Le Directeur d'Agence

